



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.083.1 en date du 21 avril 2026 portant création et composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération susvisée, crée une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), composée comme suit :

- le président de la Communauté de communes La Domitienne (président de droit de la CIA) ou son représentant,
- pour les représentants du Conseil communautaire de La Domitienne : 8 membres titulaires (1 conseiller par commune) et 8 membres suppléants (1 conseiller par commune), étant précisé que chaque suppléant ne pourra remplacer que le titulaire issu de la même commune que lui,
- un représentant par type de handicap,
- un représentant des personnes âgées,
- un représentant des acteurs économiques,
- un représentant d'autres usagers du territoire.

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération susvisée, décidé que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

Considérant qu'il revient au Président de la Communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CIA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nomination des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont :

Représentants du Conseil communautaire	
Membres titulaires	Membres suppléants
Marcos FERREIRA (Cazouls-lès-Béziers)	Carole AFFRE (Cazouls-lès-Béziers)
Maryse LACOMBE (Colombiers)	François BESSIERE (Colombiers)
Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)	Amandine DIEGO (Lespignan)
Jean-Philippe JUAN (Maraussan)	Sarah KALFON (Maraussan)
Sylvain MILLAU (Maureilhan)	Sylvie PAMENE (Maureilhan)
Valérie MARLANGEON (Montady)	Ylhame KASSI (Montady)
Valérie CHABOT (Nissan-Lez-Ensérune)	Diégo MINARRO (Nissan-Lez-Ensérune)
Dominique FOUILHE (Vendres)	Richard VASSAKOS (Vendres)

Représentants des personnes handicapées pour tous les types de handicap	
Nom du représentant	Nom de l'association
Romaric BRUIANT	Directeur Général - Association des parents et amis de personnes en situation de handicap mental APEAI Ouest Hérault
Emmanuelle LEROY	Directrice des ateliers via Europa (Esat) - Association des parents et amis de personnes en situation de handicap mental APEAI Ouest Hérault
Michel DOUARD	Vice-président du conseil d'administration GIHP Occitanie-LR Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées
Alexandra JANSE	Directrice - l'association sport adapté du biterrois
Denis COQUARD	Référent - APF France Handicap délégation de Béziers
Christian GIORDANO	Responsable - Antenne de Béziers, Surdi34
Daniel GUIBBAUD	Administrateur - Handisport Béziers
Brigitte AYELA	Responsable - Antenne de Béziers - France Dépression et de Bipolarité Occitanie Hérault

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-243400488-2026.05.06-ARR_2026_VA

Représentants des personnes âgées, des acteurs économiques et des autres usagers du territoire	
Delphine PERROTIN	Directrice - Ehpad Louis FONOLL- CROIX ROUGE FRANCAISE
PRESIDENT/PRESIDENTE	Jeune chambre économique (JCE)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Maureilhan, le **06 MAI 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **07 MAI 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **07 MAI 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-2434 00488-2 026 05 06-ARR_2026_VA